Droits Quotidiens

Où et comment introduire la demande de mise sous administration de biens et/ou de la personne?

Mise à jour : Jeudi 12 octobre 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous devez introduire la **demande en ligne** sur le site du Registre central de protection des personnes. Ce site désigne automatiquement le juge de paix compétent en fonction du **lieu où réside** la personne à protéger.

Plusieurs capsules "vidéo" vous expliquent comment créer votre profil et faire la demande.

Vous pouvez faire la demande en votre **propre nom** ou **au nom d'une organisation.**

Si vous introduisez la demande dans le cadre professionnel, vous avez 2 options :

- vous souhaitez **faire une demande** de mise sous administration **en tant que professionnel**.

  Dans ce cas, choisissez l'entrée "organisation". Vous devez vous créer un mandat au nom de l'organisation pour laquelle vous agissez (par exemple: une mutuelle, un CPAS, une maison médicale, etc.). La demande doit être faite au nom de l'organisation, et pas en votre nom personnel.

- vous souhaitez **aider la personne à protéger** à faire la demande.

  Dans ce cas, choisissez l'entrée "citoyen" et introduisez les données de la personne à protéger. Si vous indiquez vos coordonnées personnelles, la demande est à votre nom personnel.

Vous devez obligatoirement joindre à la demande en ligne un **certificat médical circonstancié** datant de **moins de 15 jours**. Un modèle de certificat médical circonstancié est disponible via l'onglet "documents types" de cette fiche.

Si vous rencontrez des difficultés pour utiliser la plateforme, vous pouvez **vous rendre dans n'importe quelle justice de paix**. Des ordinateurs sont disponibles au greffe et le greffier peut vous aider à introduire une demande.

Vous trouvez l'adresse des justices de paix sur ce lien, sélectionnez "justice de paix" sous l'onglet "type de juridiction" dans le menu déroulant

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1240 du Code judiciaire

Article 628, 3° du Code judiciaire

Les documents types

Modèle de certificat médical circonstancié pour une mesure d'administration de biens et/ou de la personne

Modèle de certificat médical circonstancié pour une mesure d'administration de biens et/ou de la personne - version commentée

cc BY NC ND